

DETR

Modalités de paiement de la subvention

➤ **1 – Versement d'une avance : 30% du montant de la subvention**

pièce à fournir :

- ◆ **déclaration de commencement d'exécution de l'opération + justificatif** (Ordre de service, bon de commande, ...)

➤ **2 – Versement d'un acompte : un acompte peut être versé en fonction de l'avancement de l'opération et après déduction de l'avance versée**

pièces à fournir :

- ◆ **tableau récapitulatif des dépenses** visé par l'ordonnateur et le comptable DRFIP mentionnant obligatoirement les imputations comptables et les montants hors taxes (voir modèle)
- ◆ **les pièces justificatives des paiements effectués** (factures acquittées)

➤ **3 - Solde ou totalité :**

Pour le **versement du solde**, les pièces suivantes doivent être fournies :

- ◆ **tableau récapitulatif des dépenses** visé par l'ordonnateur et le comptable DRFIP mentionnant obligatoirement les imputations comptables et les montants hors taxes (voir modèle)
- ◆ un **certificat signé** du maire ou du Président de l'E.P.C.I. attestant de **l'achèvement de l'opération** ainsi que de la **conformité de ses caractéristiques** par rapport à l'arrêté attributif et mentionnant le **coût final de l'opération** ainsi que ses **modalités définitives de financement** (*pour vérifier le respect de la règle de plafonnement des aides publiques*).
- ◆ **les pièces justificatives des paiements effectués** (factures acquittées visées par le comptable)

**ATTENTION : Seules les dépenses réalisées postérieurement à la date de réception du dossier pourront être prises en compte
: Seules les dépenses imputées sur un compte d'immobilisation (classe 2) sont prises en compte.**